

La réforme des retraites : une plate forme en ligne à disposition

15 septembre
2018
N° 30-2018

SOMMAIRE

Page 1 :

La réforme des retraites : une plate forme en ligne à disposition

Pages 2 :

L'Agisme
Les chiffres clés 2017 de l'Assurance retraite

Page 3 :

Comparaison des différents modes de calcul des droits à la retraite en répartition

Page 4 :

Retraite : Etudes statistiques de la DRESS

COG 2018-2022 de la branche vieillesse

Page 5 :

Tiers payant généralisé
Retraite complémentaire / La fusion Agirc-Arrco

Page 6 :

Agenda
Vie des régions

Page 7 :

Contacts

Jean-Paul Delevoye, le Haut Commissaire en charge de ce dossier, a lancé une plateforme en ligne, à disposition des particuliers. Si beaucoup de propositions sont plutôt consensuelles, certaines sont originales et d'autres carrément détonantes.

Quelques exemples :

➤ Relever progressivement l'âge de la retraite en fonction de l'espérance de vie

L'âge légal de départ en retraite à 62 ans devrait être conservé, mais certaines propositions interpellent. Une des propositions porte ainsi sur un relèvement de l'âge légal de départ, voire une modulation du montant des pensions, en fonction de l'espérance de vie, qui est amenée à augmenter progressivement au fil des ans, (78% des répondants y seraient opposés).

➤ Moduler l'âge de la retraite en fonction de l'âge et de la durée d'assurance

Faire varier l'âge minimal de départ selon l'âge de la personne au moment de liquider ses droits et sa durée de cotisation. Il faudrait atteindre un certain nombre de points, calculés en additionnant ces deux facteurs. Ainsi, il faudrait 105 points pour partir à la retraite. Pour partir à la retraite à 61 ans, il faudrait 44 ans de durée d'assurance, à 62 ans ; 43 ans, à 63 ans ; 42 ans. Là encore, une majorité (55%) des votants semble en désaccord.

➤ Instaurer un mécanisme de correction automatique

En cas de dégradation de l'équilibre financier du régime de retraite, il pourrait être prévu des mécanismes de correction automatique, sans intervention des pouvoirs publics. En clair, cela pourrait ouvrir la voie à une baisse automatique des pensions en cas de crise. 37% des répondants se disent en désaccord et 18% sont mitigés.

➤ Réserver la pension de réversion aux personnes retraitées

Actuellement la pension de réversion, attribuée en cas de décès d'un membre du couple, est versée à partir des 55 ans du conjoint survivant dans le régime général du privé et sans condition d'âge dans le public. Le Haut commissaire propose de fixer une condition d'âge commune, voire de réserver la pension de réversion aux personnes déjà retraitées. Les 2/3 des répondants y sont opposés.

➤ Ne pas tenir compte des enfants dans le calcul de la retraite

Le fait d'avoir eu des enfants donne actuellement droit à plusieurs avantages au moment de la retraite : majoration de trimestres, de pension. Le Haut commissaire propose de changer cette donne, en ne prenant plus en compte le nombre d'enfants dans le calcul de la retraite, dans la mesure où ils ne sont plus à charge, tout en renforçant les aides sociales ou fiscales au moment où les enfants sont à la charge effective des parents. Les avis sur cette proposition sont assez partagés : 49% y sont favorables et 42% défavorables,

➤ Pas de droit à la retraite en cas de chômage non indemnisé

Actuellement les périodes de chômage non indemnisé permettent de valider des trimestres de retraite, sous certaines conditions. L'une des propositions est de supprimer ce système. La proposition semble plutôt appréciée : les deux tiers des votants la jugent positivement.

Que pensez de cette consultation ?

A quoi s'attendre de cette réforme ?

Il est certes trop tôt pour porter un jugement mais la prudence impose de rester vigilants.

Serge CARFANTAN
Secrétaire de la Commission
Permanente des retraités

L'Âgisme (1)

Autrefois, en Occident les personnes âgées considérées comme détentrices de sagesse et de connaissances inspiraient le respect. Avec l'augmentation de l'espérance de vie, la baisse de la natalité et le vieillissement de la population, le regard sur nos aînés a changé: on considère généralement qu'ils n'apportent plus rien à la société et la prise en charge de leur dépendance est considérée comme un fardeau.

C'est cette vision négative de la vieillesse qui est appelée l'âgisme.

L'âgisme n'affecte pas les sociétés d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie où par solidarité intergénérationnelle les aînés sont pris en charge par leurs familles et ne présentent pas un coût supporté par la collectivité.

Combattre l'âgisme et financer la dépendance devient un enjeu majeur de notre société. Qui doit financer la dépendance : les familles ou la collectivité ?

Il serait irréaliste de vouloir faire prendre en charge la totalité du coût de la dépendance aux familles qui supportent déjà un lourd reste à charge pour leurs proches.

Le débat sur les politiques publiques du financement du grand âge est repris périodiquement, mais sans que de vraies solutions ne soient apportées.

Le président Macron envisage de mettre en place des services de qualité et de proximité pour les personnes âgées. Cependant, malgré l'intention d'instaurer une seconde journée de solidarité, l'accès à des soins de qualité ne pourra pas se faire sans une participation privée plus importante.

Il est de la responsabilité des citoyens de s'emparer de la question du grand âge. La manière dont nous traiterons nos aînés aura un impact sur la manière dont les jeunes générations nous traiteront.

(1) Définition du petit Larousse : Attitude de discrimination ou de ségrégation à l'encontre des personnes âgées

Source : La tribune du 24 mai 2018

Les chiffres clés 2017 de l'Assurance retraite

Infos sociales

Au 31 décembre 2017, l'Assurance retraite a versé une retraite personnelle ou de réversion à un peu plus de 14,1 millions de retraités : 43 % d'entre eux ont cotisé à plusieurs régimes de retraite de base durant leur carrière professionnelle.

L'âge moyen du retraité du régime général a légèrement augmenté : il est de 74,1 ans contre 73,9 ans en 2016. Le montant de base moyen du droit direct servi pour une carrière complète au régime général est de 1053 € par mois en 2017, contre 1041 € en 2016.

Les chiffres 2017 montrent que le nombre d'attributions de retraites personnelles a augmenté de 3,1 % par rapport à 2016. Le nombre de départs en retraite anticipée « longue carrière » a diminué passant de 167 659 en 2016 à 162 534 en 2017.

Plus de 97 % de ces nouveaux retraités ont un âge compris entre 60 ans et l'âge légal. Enfin le nombre de retraite progressive est en légère hausse avec 9 535 attributions au cours de l'année 2017 contre 8 895 au cours de l'année 2016.

Parmi l'ensemble des retraités en paiement au 31 décembre 2017, 15 911 sont en retraite progressive contre 11 561 au 31 décembre 2016. Un peu plus de 19 % des retraités sont bénéficiaires d'une retraite de réversion.

Les principaux chiffres du régime général au 31 décembre 2017.

<http://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/images/publications/fiches-abreges/Chiffres-du-regime-gnral-au-31-dcembre-2017.pdf>

Comparaison des différents modes de calcul des droits à la retraite en répartition

On considère fréquemment les régimes en annuités comme des régimes à « prestations définies », tandis que les régimes en points ou en comptes notionnels sont considérés comme des régimes à « cotisations définies ».

Le pilotage des régimes en annuités est le plus souple. Le gestionnaire peut en effet agir sur plusieurs paramètres selon le résultat à atteindre.

Le régime en points est moins souple que le précédent, toutefois il y a possibilité de faire varier le résultat par la valeur du point.

Le système le plus rigide est celui en comptes notionnels car il obéit à la logique actuarielle par génération, entre les cotisations reçues et les pensions versées, par le biais du coefficient de conversion. Aussi, dans tous les régimes, on retrouve quatre paramètres : le taux de cotisation, l'âge de départ en retraite, la durée d'activité et le taux de revalorisation, mais le rôle n'est pas le même.



Retrouvez tous nos articles sur notre site :

www.snfocos.org

➤ Le taux de cotisation

Dans les régimes en points ou en comptes notionnels, les droits acquis sont dépendants des cotisations versées. Aussi, en augmentant le taux de cotisation, la pension de retraite sera elle-même plus élevée. L'effet contributif peut être tempéré par le taux d'appel dans les régimes en points.

➤ L'âge de départ en retraite

Dans les régimes en points et en annuités, l'âge de liquidation de la retraite permet de faire varier le montant de celle-ci par le système de la décote et de la surcote. Tandis que dans le système en comptes notionnels, le paramètre de l'âge est, par définition, intégré dans le coefficient de conversion. On ne parle plus alors d'âge légal mais d'âge pivot.

➤ La durée d'activité

Dans les régimes en annuités, c'est l'élément principal. Dans les deux autres régimes, la durée d'activité va intervenir indirectement. En effet, plus la durée d'activité sera longue, plus les droits acquis seront importants.

➤ Le taux de revalorisation

Dans les régimes en annuités, le taux de revalorisation est le même pour revaloriser les salaires pris en compte et les pensions liquidées. Dans les régimes en points, c'est la valeur du point qui permet de revaloriser les deux. Pour les régimes en comptes notionnels, les règles de revalorisation sont dépendantes de l'équilibre entre cotisations reçues et pensions versées.

Infos sociales

Les trois types de régime peuvent être qualifiés de contributifs selon l'acception très large de la contributivité (existence d'un lien entre contributions et droits). Cependant, des éléments de solidarité peuvent être introduits quelle que soit la technique retenue. En points et en comptes notionnels, aucun droit ne peut, en théorie, être donné sans versement de cotisation équivalente et le droit octroyé est quantifiable au moment du fait générateur.

Ce principe peut être altéré dans les régimes en points par l'attribution de points « gratuits », par exemple en cas de maladie dans les régimes tels que l'Agirc-Arrco ne donnant pas lieu à financement préalable.

Tous les régimes, quelle que soit la technique de calcul, permettent de développer des dispositifs de solidarité mais avec une différence essentielle. Dans les régimes en points et en comptes notionnels, il est aisé de déterminer, au moment du fait générateur du droit, sa contrepartie financière, sous forme de montant de cotisation. Et tout droit octroyé sera utile et donnera lieu à un supplément de pension.

En revanche, dans les régimes en annuités français, il est possible qu'un droit ouvert n'entraîne pas in fine une augmentation de pension (ce peut être le cas des majorations de durée d'assurance pour enfant) et sa contrepartie financière n'est pas toujours évaluable au moment du fait générateur.

La transition entre les régimes : La problématique est celle du passage d'un système à un autre et de convertir les droits acquis dans l'ancien système en droits dans le nouveau système. Différents types de transition sont possibles :

- La transition immédiate : ceci implique la disparition de l'ancien système, et la conversion des droits acquis dans le nouveau système.
- La transition progressive : les deux régimes continuent d'exister et lors de la liquidation de la pension, on fait la somme des pensions des deux régimes.
- La transition progressive avec affiliation successive : lors de la liquidation de la pension, on fait comme si la personne avait été affiliée successivement dans les deux régimes (méthode retenue par l'Italie).

Dans certains cas de transition, se pose le problème de la valorisation des droits acquis dans l'ancien régime, notamment si les données concernant les cotisations versées à l'origine ne sont pas disponibles. La faisabilité doit être envisagée sous l'angle juridique et technique.

- La faisabilité technique : c'est avant tout la disponibilité des données qui va conditionner le choix de la transition et du nouveau régime. Il faut aussi prendre en compte la formation des gestionnaires qui sera nécessaire pour passer dans le nouveau régime, sans oublier l'accompagnement indispensable pour l'information des droits des assurés.
- La faisabilité juridique : a priori, selon le Conseil constitutionnel, il n'y a pas d'empêchement juridique à un changement de système.

Pour en savoir plus sur la note de présentation générale, les différents documents du dossier ainsi que les diaporamas présentés à la séance du COR le 7 février 2018

<http://www.cor-retraites.fr/article508.html>

Retraite : Etudes statistiques de la DRESS :

Les retraités et les retraites, édition 2018, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) vient de paraître. Il présente un panorama complet de la retraite en France.

Bon savoir

Fin 2016, 16,1 millions de personnes perçoivent une pension de droit direct des régimes de retraite français, soit des effectifs en hausse de 0,9% par rapport à 2015.

Tous régimes confondus, leur pension s'élève en moyenne à 1 389 euros bruts mensuels (+0,9% en euros constants par rapport à 2015).

La pension moyenne des femmes (1 091 euros bruts par mois en moyenne) est inférieure de 42% à celle des hommes (1 891 euros bruts). Cet écart entre les femmes et les hommes se réduit à 29% si l'on tient compte de la pension de réversion dont les femmes bénéficient majoritairement. Source : FO - Lettre @secteur retraites

Consulter le site :

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2018>

COG 2018-2022 de la branche vieillesse

Le Conseil d'administration de la CNAV a approuvé, le 25 avril 2018, le texte de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022 de la branche retraite, à la majorité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Avis favorable, 16 voix : MEDEF, CPME, U2P, Personnes qualifiées (3).
- Avis défavorable, 5 voix : CGT, CFE-CGC.
- Abstention, 9 voix : CGT-FO, CFDT, CFTC, Personne qualifiée (1).

Source : FO - Lettre @secteur retraites



Tiers payant généralisé

La ministre des Solidarités et de la Santé réaffirme sa volonté d'un déploiement effectif du tiers-payant intégral. Aujourd'hui, l'obligation légale de pratiquer le tiers payant concerne pour l'essentiel les patients bénéficiaires de la CMU-C, de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et ceux à 100 % (affections de longue durée et maternité).

Les concertations ont montré l'intérêt de développer plus particulièrement et plus rapidement le tiers-payant intégral pour certaines activités ou populations prioritaires en termes d'accès aux soins et de santé publique.

Le rapport de la mission IGAS remis à Agnès Buzin le 24 avril et qui sera transmis au Parlement, préconise l'accélération sur la part obligatoire « avec pour objectif de s'approcher à trois ans (fin 2020) de 100 % de tiers payant en ACS, ALD et maternité ».

Le rapport détermine un calendrier de déploiement des outils visant à sa mise en œuvre et les priorités en termes d'accès pour des populations.

Afin de sécuriser la montée en charge du tiers payant, l'IGAS suggère de pérenniser le comité de pilotage et de mettre en place un tableau de bord partagé afin d'évaluer l'outil et la qualité de service rendu aux professionnels de santé.

A ce jour, les outils développés par l'assurance maladie obligatoire sont déjà disponibles et en cours de diffusion auprès des professionnels de santé (téléservice d'accès aux droits ADRI notamment).

Ceux des organismes d'assurance maladie complémentaires (téléservice de droits complémentaires et de calculs IDB-CLC) sont en cours de développement et devront couvrir 75 % des assurés dès mi-2018 et la quasi-totalité en septembre 2019.

Pour l'IGAS qui vise ensuite une montée en charge "prévisible sur quatre ans, de 2018 à 2021, « si l'année 2018 est mobilisée par les développements, test et agréments des premiers éditeurs, l'expérience des évolutions récentes montre qu'il faudra un à deux ans après commercialisation pour que la démonstration d'une pratique simple et fiable du tiers payant convainque progressivement les médecins ».

Bon savoir

Le communiqué ministériel avec accès au rapport de l'IGAS

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180423 - communiqu%C3%A9_de_presse - tiers-payant.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180423_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_tiers-payant.pdf)

Retraite complémentaire / La fusion Agirc- Arrco

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2019 du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco la GMP (garantie minimale de points) sera supprimée.

Comme son nom l'indique, la GMP permettait de garantir l'acquisition de points de retraite complémentaire, sur une année, pour les salariés cadres et assimilés dont le revenu ne dépassait pas un certain seuil de salaire dit « charnière ».

Par ailleurs noter qu'un outil permettant de connaître la date de départ en retraite, compte tenu du coefficient de majoration ou de minoration temporaire est à disposition sur le site de l'Agirc-Arrco.

Un autre outil permet d'effectuer la conversion des cotisations compte tenu de la valeur unique du point au 1er janvier 2019 a aussi été développé.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/majoration-minoration-calculer-limpact-sur-ma-retraite/>

Agenda

Prochaine réunion du bureau de la commission des retraités le 27 novembre 2018 à la Michodière.

Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS.

Exprimez-vous !

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Commission Permanente des retraités.

La rubrique « vie des régions » vous est réservée. Faites remonter au secrétaire de la commission permanente des retraités vos informations (réunions, colloques, activités diverses et variées), afin d'en informer le plus grand nombre.

Pensez à nous indiquer vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques, pour ne pas être coupé de l'information.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional, au Secrétaire de syndicat départemental ou aux membres du Bureau de la commission permanente des retraités de votre région. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons nous faire entendre et faire valoir nos droits.

Contact

Région Parisienne

Annie Szufa
06 81 22 57 38
annie.szufa@orange.fr

Marie Thérèse Houist
06 83 47 14 87
mthouist@orange.fr

Région Centre

Claude Dufour
06 74 29 42 49
ruofud2@wanadoo.fr

Jean Paul Peleyras
06 61 59 01 93
jean-paul.peleyras@orange.fr

Région Pays

Serge Carfantan

de la Loire 07 54 82 59 42
carfantan.serge@numericable.fr

Région PACA Albert Mazzela Joseph Genovese Paulello Alain
06 09 53 10 42 06 17 40 16 39 06 28 06 02 47
albert.mazzela@orange.fr joanag06@aol.com paulello.alain@free.fr

Région Midi
Pyrénées Véronique Malnou Baldy
06 70 00 51 60
veronique@baldy4048.fr

Région
Poitou Charentes Forget Jacques
06 99 16 94 61
jacques.forget@9online.fr

Région Aquitaine Marie Paule Balzan Devulder
06 87 44 02 36
mpdevulder@yahoo.fr